

## ARRETE MUNICIPAL n° 2025.128

**Objet :**  
**Autorisation de circulation**  
**sur l'ensemble des Voiries**  
**de Saint Jorioz**

### **Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R411.27 et R411.4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu la demande présentée par le Service Valorisation des Déchets du Grand Annecy concernant la circulation sur les voies de plus de 3.5T.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable des collectes des Déchets.

## ARRETE

### **Article 1 :**

Les Poids-lourds de 32T du service Valorisation des Déchets du Grand Annecy sont autorisés à emprunter toutes les routes de la Commune et ce même celles interdites à ce tonnage jusqu'au 31/12/2025.

### **Article 2 :**

En cas de d'incident, le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur Le Directeur des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Présidente de Grand Annecy Agglomération,
- ✓ Le demandeur ([valorisationdechets@grandannecy.fr](mailto:valorisationdechets@grandannecy.fr)) ([vl Laurent@grandannecy.fr](mailto:vl Laurent@grandannecy.fr))

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

Publié sur le site internet de la commune : [www.saint-jorioz.fr](http://www.saint-jorioz.fr)

SAINT-JORIOZ,  
le 11/08/2025

Le Maire,  
Michel Béal



MAIRIE DE SAINT-JORIOZ  
HAUTE-SAVOIE